

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1995

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 359 de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec le statut de membre associé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise ainsi à permettre à des établissements médico-sociaux de figurer au sein d'une CHT au travers du statut de « membre associé » tout en leur assurant une place, avec voix consultative, au sein du conseil de surveillance.